

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-159	Budget Principal – Décision modificative n° 3
-------------	---

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						102 500,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
011	62875	211	EDU	G1	remboursement aux communes membres du GFP	15 640,00
011	62875	212	EDU	G1	remboursement aux communes membres du GFP	23 460,00
011	606121	323	CAQ	G5	électricité	27 500,00
011	615231	845	VOI	F8	voiries communales	30 000,00
011	615231	847	VOI	F8	équipements de voirie	20 000,00
65	65821	554	FIN	F6	déficit du budget annexe aire d'accueil	79 340,00
042	6811	01	FIN	X0	amortissement	200 000,00
012	64131	331	GRH	G6	rémunération non titulaire	40 527,00
012	64131	020	GRH	J0	rémunération non titulaire	-16 500,00
012	64111	020	GRH	A1	rémunération principale	61 033,00
011	62875	331	GRH	G6	remboursement aux communes membres du GFP	17 440,00
023	023	01	FIN	X0	virement à la section d'investissement	-560 940,00
65	65821	60	FIN	J2	déficit du budget annexe interventions économiques	165 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						102 500,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
014	73211	01	GRH	B0	remboursement service commun Cabinet	35 000,00
70	70875	020	GRH	B0	remboursement aux communes membres du GFP	67 500,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- 281 600,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
5100	21751	845	VOI	F8	réseaux de voirie	-12 000,00
211	21751	845	VOI	F8	réseaux de voirie	12 000,00
179	2031	313	RDM	H1	frais d'études	421,20
1012	21758	734	ASS	F9	étude diagnostic assainissement	-20 000,00
1013	21321	020	DACV	X1	Signalétique Patrimoine Bati	20 000,00
1004	21848	313	RDM	H1	mobilier	-421,20
1011	21828	020	TEC	X1	acquisition et renouvellement véhicules	-60 000,00
2001	217314	313	BAT	H1	médiathèque réaménagement Ecouché	-50 000,00
3005	2031	518	ING	J1	aménagement urbain PVD / cœur bourg	-100 000,00
21	2031	518	URB	F1	revitalisation centre Argentan	-40 000,00
206	2111	60	ECO	J2	acquisition foncière	-31 600,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- 281 600,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
27	276351	554	FIN	F6	créances GFP de rattachement	79 340,00
040	281321	01	FIN	X0	amortissement - Immeubles de rapport	200 000,00
021	021	01	FIN	X0	virement de la section fonctionnement	-560 940,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-160</p>	<p>Budget annexe Interventions économiques – Décision modificative n° 3</p>

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							-	€
nature		fonction	gestionnaire	service	antenne	libellé du compte	montant	
chapitre	article							
042	6811	01	FIN	X0	J2IND	Dotations aux amortissements	1 484,00	
042	6811	01	FIN	X0	J2MET	Dotations aux amortissements	502,00	
042	6811	01	FIN	X0	J2ATE	Dotations aux amortissements	111,00	
011	606121	60	UCDD	J2	J2MET	électricité	-2 097,00	

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :							2 097,00 €	
nature		fonction	gestionnaire	service	antenne	libellé du compte	montant	
chapitre	article							
21	21848	60	ECO	J2	J2MET	Mobilier	2 097,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :							2 097,00 €	
nature		fonction	gestionnaire	service	antenne	libellé du compte	montant	
chapitre	article							
040	281321	01	FIN	X0	J2IND	Amortissement - immeubles de rapport	1 484,00	
040	28158	01	FIN	X0	J2ATE	Amortissement - autres installations	111,00	
040	281848	01	FIN	X0	J2MET	Amortissement - autres matériels de bureau	502,00	

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024
--	---

Date de convocation
6 décembre 2024

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 58
Pouvoirs : 9
Votants : 67

Vote
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

7 - JAN. 2025

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).

Excusés : GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).

Absents : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.

CC-2024-161	Budget annexe Restauration collective – Décision modificative n° 2
--------------------	---

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
042	6811	01	FIN	X0	Dotations aux amortissements	2 100,00
023	023	01	FIN	X0	Virement à la section d'investissement	-2 100,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
040	281828	01	FIN	X0	Amortissement - autres matériels de transport	480,00
040	281838	01	FIN	X0	Amortissement - autres matériels informatique	1 620,00
021	021	01	FIN	X0	Virement de la section de fonctionnement	-2 100,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-162</p>	<p>Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n° 3</p>

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						250 843,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
011	617		ASS	F9	études et recherches	15 000,00
023	023		FIN		virement à la section d'investissement	-68 439,00
67	673		FIN	F9	titres annulés (sur exercices antérieurs)	288 100,00
042	6811		FIN	C0	dotations aux amortissements	16 182,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						250 843,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
70	70611		ASS	F9	redevances d'assainissement collectif	232 155,00
042	777		FIN	C0		18 688,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- 52 257,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
1007	21532		ASS	F9	réseaux d'assainissement	-70 945,00
1007	21532		ASS	F9	réseaux d'assainissement	-180 000,00
101	2315		ASS	F9	installations, matériel et outillage techniques / step Rânes	180 000,00
040	13918		FIN	C0	amortissement - autres subventions	15 696,00
040	13913		FIN	C0	amortissement - subventions département	2 992,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- 52 257,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
021	021		FIN		virement de la section de fonctionnement	-68 439,00
040	28153		FIN	C0	amortissement - réseaux d'assainissement	13 280,00
040	28182		FIN	C0	amortissement - matériel de transport	514,00
040	28131		FIN	C0	amortissement - batiments	2 388,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
 Alexandra BELHACHE

Le Président,
 Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-163</p>	<p>Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 3</p>

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
011	617		ASS	F9	études et recherches	-380,00
65	6541		FIN	F9	créances admises en non-valeur	380,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-164</p>	<p>Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage – Décision modificative n°2</p>

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						143 840,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
042	6811	01	FIN	X0	Dotations aux amortissements	141 500,00
023	023	01	FIN	X0	Virement à la section d'investissement	2 340,00
011	6156	554	TEC	F6	Maintenance	3 421,00
65	65811	554	TEC	F6	Droit d'utilisation - informatique en nuage	-3 421,00
012	6215	554	GRH	F6	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
011	606121	554	TEC	F6	Electricité	-5 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						143 840,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
74	74751	554	FIN	F6	Participations au GFP de rattachement	79 340,00
042	777	01	FIN	X0	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées	64 500,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						143 840,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
040	13913	01	FIN	X0	Subventions d'investissement rattachées à l'actif - Département	11 000,00
040	139361	01	FIN	X0	Fonds affectés à l'équipement - DETR	53 500,00
16	168751	01	FIN	X0	Remboursement de l'avance du budget principal	79 340,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						143 840,00 €
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
040	281728	01	FIN	X0	Autres agencements et aménagements	141 500,00
021	021	01	FIN	X0	Virement de la section de fonctionnement	2 340,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-165</p>	<p>Budget annexe Mobilité – Décision modificative n° 2</p>

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						-	€
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant	
chapitre	article						
042	6811		FIN	C0	Dotations aux amortissements	8 450,00	
022	022		FIN	X0	Dépenses imprévues	-8 450,00	

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						8 450,00	€
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant	
chapitre	article						
21	2182		MOB	F10	matériel de transport	8 450,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						8 450,00	€
nature		fonction	gestionnaire	service	libellé du compte	montant	
chapitre	article						
040	28182		FIN	C0	Autres agencements et aménagements	8 450,00	

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 9 Votants : 67</p> <p><u>Vote</u> Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-166</p>	<p>Budget principal – Extinction de créances</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la direction des affaires financières ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement de dettes pour un montant de 627,75 €

Objet de la créance	Créance restant dû
Cantine et garderie	627,75 €
Total	627,75 €

Article 2

De prévoir les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024
--	---

Date de convocation
6 décembre 2024

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 59
Pouvoirs : 9
Votants : 68

Vote
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

7 - JAN. 2025

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas) ;

Excusés : GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).

Absents : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.

CC-2024-167	Budget principal – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de préciser le montant et l'affectation des crédits ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 728 363 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2025
1001	Gros entretien du patrimoine bâti	300 000 €	75 000 €
1002	Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels	450 000 €	112 500 €
1003	Autres opérations de voirie	100 000 €	25 000 €
1004	Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous services)	315 600 €	78 900 €
1006	GEMAPI	100 000 €	25 000 €
1011	Acquisition et renouvellement véhicules	60 000 €	15 000 €
5200	Entretien réseau Eaux Pluviales	300 000 €	75 000 €
5300	PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES	213 000 €	53 250 €
96	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN, TRUN et ECOUCHE	480 000 €	120 000 €
128	Projet Alimentaire Territorial	120 000 €	30 000 €
169	OPAH INTERCOMMUNALE	345 000 €	86 250 €
204	Ingénierie territoriale	65 200 €	16 300 €
206	Acquisitions foncières	18 400 €	4 600 €
4001	Développement économique : études et interventions diverses	30 000 €	7 500 €
4002	Parcours randonnée Premium	16 250 €	4 063 €
		2 913 450 €	728 363 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 9 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas) ;</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

<p>CC-2024-168</p>	<p>Budget annexe Assainissement collectif – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025</p>
---------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de préciser le montant et l'affectation des crédits ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 173 944 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2025
1007	Travaux de réhabilitation Assainissement collectif	695 776 €	173 944 €
		695 776 €	173 944 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE

Le Président,
Frédéric LEVELLÉ

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 9 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas) ;</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-169	Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés pour les années 2019 à 2023
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2018-36 VOI du 17 avril 2018 adoptant les termes de la convention cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels de voirie ;

Considérant la modification de l'intérêt communautaire applicable à la compétence voirie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 achevés et réglés à la date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 comme suit :

Programmation 2019 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2019 achevés et réglés le 03/09/2024	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2024 sur la programmation 2019 achevées
Sarceaux	15 249,83 €	16 402,18 €	4 100,55 €
Argentan	154 285,96 €	146 144,52 €	36 536,13 €
TOTAL			40 636,68 €

Programmation 2020 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2020 achevés et réglés le 03/09/2024	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2024 sur la programmation 2020 achevées
Juvigny-sur-Orne	1 143,46 €	843,00 €	210,75 €
Neauphe-sur-Dive	24 505,42 €	26 531,91 €	6 632,98 €
Montabard	4 636,08 €	4 639,47 €	1 159,87 €
Ginai	9 157,56 €	4 816,55 €	1 204,14 €
TOTAL			9 207,74 €

Programmation 2021 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2021 achevés et réglés le 03/09/2024	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2024 sur la programmation 2021 achevées
Argentan	94 542,00 €	94 541,80 €	23 635,45 €
Tournai-sur-Dive	16 790,40 €	17 137,56 €	4 284,39 €
Brieux	7 695,12 €	6 639,12 €	1 659,78 €
Boischampré	1 326,60 €	1 062,60 €	265,65 €
TOTAL			29 845,27 €

Programmation 2022 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2022 achevés et réglés le 03/09/2024	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2024 sur la programmation 2022 achevées
Gouffern-en-Auge	52 580,34 €	52 381,39 €	13 095,35 €
Saint-Gervais-des-Sablons	13 599,27 €	13 440,21 €	3 360,05 €
Ronai	24 444,27 €	26 528,32 €	6 632,08 €
Montreuil-la-Cambe	41 348,75 €	44 156,22 €	11 039,06 €
Boischampré	5 006,13 €	1 813,61 €	453,40 €
TOTAL			34 579,94 €

Programmation 2023 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2023 achevés et réglés le 03/09/2024	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2024 sur la programmation 2023 achevées
Argentan	290 510,47 €	294 877,51 €	73 719,38 €
Avoines	8 001,18 €	12 161,96 €	3 040,49 €
Bailleul	127 944,30 €	103 786,86 €	25 946,72 €
Boischampré	84 752,94 €	85 446,71 €	21 361,68 €
Boucé	137 587,45 €	124 363,46 €	31 090,87 €
Coudehard	20 840,84 €	20 674,71 €	5 168,68 €
Ecorches	62 982,89 €	61 098,76 €	15 274,69 €
Ecouché-les-Vallées	189 727,02 €	196 800,20 €	49 200,05 €
Fontaine-les-Bassets	18 324,18 €	12 639,25 €	3 159,81 €
Gouffern-en-Auge	191 467,09 €	196 877,22 €	49 219,31 €
Joue-du-Plain	6 859,53 €	6 863,94 €	1 715,99 €
Juvigny-sur-Orne	11 588,54 €	11 588,54 €	2 897,14 €
Merri	34 938,24 €	37 327,69 €	9 331,92 €
Montabard	17 080,85 €	16 106,04 €	4 026,51 €
Mont-Ormel	14 605,01 €	13 815,14 €	3 453,79 €
Monts-sur-Orne	11 397,96 €	11 397,96 €	2 849,49 €
Moulins-sur-Orne	5 532,85 €	3 021,23 €	755,31 €
Occagnes	41 320,71 €	42 483,31 €	10 620,83 €
Ommoy	20 292,35 €	18 146,98 €	4 536,75 €
Pin-au-Haras	32 725,82 €	30 203,71 €	7 550,93 €
Rânes	55 954,83 €	55 946,00 €	13 986,50 €
Saint-Brice-sous-Rânes	20 261,47 €	20 744,05 €	5 186,01 €
Saint-Georges d'Annebecq	40 946,22 €	45 683,20 €	11 420,80 €
Sarceaux	27 263,56 €	26 384,05 €	6 596,01 €
Sévigny	65 125,96 €	61 478,06 €	15 369,52 €
Sevrai	48 561,34 €	48 231,53 €	12 057,88 €
Tournai-sur-Dive	49 268,11 €	41 582,57 €	10 395,64 €
Trun	58 690,90 €	52 780,45 €	13 195,11 €
Vieux-Pont	18 717,21 €	18 543,21 €	4 635,80 €
Villedieu-les-Bailleul	31 339,30 €	30 752,32 €	7 688,08 €
		TOTAL	425 451,66 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le président à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante de chaque conseil municipal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 9 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas) ;</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BEUCHER Christophe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-170	Office de tourisme – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de l'Office de Tourisme ;
Considérant la nécessité de diversifier l'offre de l'Office de Tourisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° CC-2024-117 du 25 juin 2024 à compter du 31 décembre 2024.

Article 2

D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs et l'ajout de nouveaux articles selon le tableau ci-après.

Dénomination	Boutique Office de tourisme
Carte postales	
A l'unité	0,50 €
Lot de 5	2,00 €
Lot de 10	3,50 €
Carte postale « faune et flore »	2,00 €
Carte postale « Plan d'Argentan »	1,00 €
Enveloppes	
Enveloppe PAP	1,49 €
Livres	
Église Saint-Germain	1,50€
Guide des orchidées de l'Orne	3,00 €
La Baronnie d'Aunou-le-Faucon	17,00 €
Les carnets du petit naturaliste	1,00 €
Dessert de Normandie	6,00 €
Les p'tits normands découvrent...	5,95 €
Livres éditions La Petite Boite :	
- La France racontée aux enfants	4,90 €
- La France racontée aux enfants	4,60 €
- La France racontée aux enfants	4,50 €
- La France racontée aux enfants	3,90 €
Normandie juin 44 – Tome 6	14,90 €
Histoire de Trun	19,90 €
Trouver, reconnaître et cuisiner les champignons de Normandie	8,00 €
Plantes médicinales de Normandie	15,00 €
A la découverte de l'Orne	13,50 €
Un village de Normandie « Aunou-le-Faucon »	15,00 €
Histoire de la Normandie	5,00 €
Hauts lieux de légendes en Normandie	5,00 €
Mythes et symboles de Normandie	3,80 €
La Préhistoire dans le Bocage ornais et ses abords	25,00 €
Revue du Pays d'Argentan – Les Hôtels particuliers d'Argentan	5,00 €
Vieux remèdes de Normandie	6,90 €
La Normandie des enfants	10,90 €

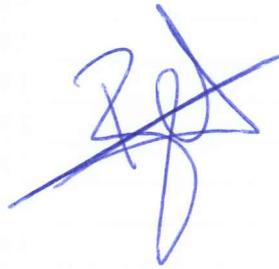
Oscar et Margaux en Normandie	9,90 €
Topoguides	
Val d'Orne en Suisse Normande	5,00 €
A cheval en PAPAO	5,00 €
L'Orne à pied	16,40 €
Chemin vers le Mont-Saint-Michel	15,70 €
Le chemin de Rouen au Mont-Saint-Michel	12,00 €
Articles divers	
Magnet	3,00 €
Porte-clés	3,00 €
Crayon à papier « Normandie »	0,50 €
Autocollant	3,00 €
Drapeau	3,00 €
Badge métal	2,00 €
Jeu de 7 familles	7,00 €
Coloriage	3,90 €
Mug (grande taille)	6,50 €
Mug (taille moyenne)	5,00 €
Jeu « Défi de Normandie »	13,90 €
Tatouages « La Normandie »	3,90 €
Boîte à Meuh	4,00 €
Boule à neige (65 mm)	5,00 €
Boule à neige (45 mm)	3,50 €
Affiche	6,00 €
Pièce de collection	3,00 €
Jeu de carte	5,00 €
Pack carnet et stylo Débarquement de Normandie	3,00 €
Bouteille en aluminium	7,00 €
Tote Bag	7,00 €
Stylo	3,00 €
Carte Michelin : Normandie	7,60 €
Carte IGN série bleue	13,50 €
Prestations diverses	
Visite guidée du Camp de Bierre	2,50 €
Visite guidée du Camp de Bierre pour les moins de 12 ans	Gratuité
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme	2,50 €
Visite guidée proposée par l'Office de Tourisme pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les minima sociaux et les étudiants	Gratuité
Locations de vélos à assistance électrique	
Forfait deux heures	7,00 €
Forfait demi-journée	12,00 €
Forfait journée	17,00 €
Forfait week-end	33,00 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-171	Subvention exceptionnelle à l'association du Personnel territorial du pays d'Argentan
-------------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Personnel territorial du pays d'Argentan en vue de contribuer au financement de la location du Quai B du Quai des Arts ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique, du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Exceptionnelle	350 euros

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 020 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-172	Approbation d'une convention avec INHARI dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;
Vu la délibération de Terres d'Argentan Interco n° 2021-128 TRAN du 21 septembre 2021 concernant la convention avec INHARI au titre du déploiement du programme SARE ;
Considérant que la convention 2021-128 TRAN arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;
Considérant l'obligation de mettre en place le Pacte Territorial Dérogatoire au 1^{er} janvier 2025 dans la continuité du programme SARE ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention avec INHARI, représentant avec les associations Soliha Territoires en Normandie et le CDHAT, l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' Dérogatoire.

Article 2

De dire que les crédits de 15 624 € HT sont inscrits annuellement au budget de la Direction Développement du Territoire : ING – 518 – 20422 – J1 – opération 169.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Michel LERAT, 5^{ème} vice-président délégué, à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-173	Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour l'année 2025
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 9 septembre 2024 ;
Considérant que le nombre des dimanches ouverts à l'activité commerciale ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable au calendrier 2025 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, les dimanches suivants : 16 mars 2025, 20 avril 2025, 25 mai 2025, 15 juin 2025, 29 juin 2025, 21 septembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.
- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), les dimanches suivants : 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025, 12 octobre 2025.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIMIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-174</p>	<p>Approbation de la convention Villages d'Avenir entre Terres d'Argentan Interco et les communes de Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécý, Occagnes et Rânes</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la labélisation des communes de Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes et Rânes au programme Villages d'Avenir en date du 21 décembre 2023 ;
Considérant la réunion de lancement en lien avec le programme Village d'Avenir du 5 juin 2024 organisée par Terres d'Argentan Interco en présence des six communes concernées, de la sous-préfète d'Argentan et des services de l'État ;
Considérant la stratégie de redynamisation territoriale de Terres d'Argentan Interco par un travail sur ses centralités, le développement durable et la transition écologique ;
Considérant les six communes labélisées Villages d'Avenir identifiées comme troisième niveau de centralité au sein de l'intercommunalité ;
Considérant les 4 orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Terres d'Argentan Interco signé le 7 juillet 2021 :

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les six projets de conventions en lien avec le programme Villages d'Avenir qui formalisent le projet de chacune des communes suivantes : Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes et Rânes.

Article 2

D'autoriser Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco à signer les six conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-175	Cession partielle à la société par actions simplifiée unipersonnelle SMMH de la parcelle AA 113 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Sarceaux
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de la société Contrôle Technique du Pays d'Argentan de s'implanter sur le parc d'activités Actival d'Orne dans le but de poursuivre le développement de son activité au travers d'une construction adaptée à ses besoins, qui permettra de recevoir la clientèle.

Considérant que la société Contrôle Technique du Pays d'Argentan a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA n° 113 pour une superficie d'environ 2 169 m² ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société par actions simplifiée unipersonnelle SMMH, immatriculée sous le numéro 879 437 416, domiciliée au 5 rue Michel Brilland, à Gouffern-en-Auge (61160) ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 13 mars 2024 en vertu duquel Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au prix de 18,50 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 15 % ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société par actions simplifiée unipersonnelle SMMH, immatriculée sous le numéro 879 437 416, domiciliée au 5 rue Michel Brilland à Gouffern-en-Auge (61160), de la parcelle cadastrée AA n° 113 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Sarceaux, représentant une superficie de terrain d'environ 2 169 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18,00€ HT/m² pour une superficie d'environ 2 169 m² soit une cession estimée à 39 042 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-176	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2017-006 GRH du 20 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-179 GRH du 8 décembre 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;
Considérant la volonté de Terres d'Argentan Interco de finaliser l'harmonisation, tendre à l'égalité femmes/hommes, revaloriser de manière pérenne les salaires les moins élevés et neutraliser les anomalies de groupe et individuelles en matière de régime indemnitaire ;
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les dispositions du RIFSEEP actuellement applicable ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission mixte du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification du régime indemnitaire et notamment les montants tels que précisés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.1 : La composition

De modifier le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- ✓ Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- ✓ Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

1.2 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

1.3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : puéricultrices cadres de santé, psychologues, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et de puériculture.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,

1.4 : Les groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque catégorie d'emplois est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions formellement déconnectés du grade.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est plus important.

Les postes sont répartis en 8 groupes de fonctions (3 en catégorie A, 3 en catégorie B, 2 en catégorie C) :

Groupes	Fonctions
AG1	Comité de direction
AG2	Responsable de service / directeur d'une structure ou d'un équipement
AG3	Chargé de mission / expert
BG1	Responsable de service / directeur d'équipement
BG2	Encadrement intermédiaire
BG3	Postes à haute technicité, mission d'expertise
CG1	Encadrement de proximité
CG2	Agents spécialisés (avec sujétions, habilitations et savoir-faire)

Les montants figurants dans le tableau en annexe s'appliquent aux différents groupes de fonction.

1.5 : Le classement des emplois et les critères de cotation retenus

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets

Les critères retenus sont :

- Encadrements d'agents

Nombre d'agents encadrés directs et indirects
Supervision, tutorat
Catégorie des agents encadrés

- Conduite de projets

Elaboration des politiques publiques
Elaboration de support d'analyse
Conseil et animation de groupes
Nombre et degré de responsabilité

- Niveau de responsabilité lié aux missions

Humain, financier, juridique, politique
Gestion de budgets
Conception et suivi
Lien avec les élus, conseil aux élus

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Les critères retenus sont :

- Expertise

Réponse aux appels à projet
Rareté de l'expertise
Autonomie
Maîtrise de logiciel métier, langues étrangères
Polyvalence

- Expérience

Diversité du parcours
Diversité des domaines de compétences

- Formation

Initiale et continue, actualisation des connaissances
Habitations/certifications

Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste.

Les critères retenus sont :

▪ Pénibilité

Contact avec le public, extérieur, bruit, risque d'agression, gestes et postures répétitives
Contraintes horaires/congés
Itinérance/déplacements

▪ Exposition aux risques

Risques physiques et psychosociaux
Poste isolé
Danger lié à l'utilisation du matériel ou produits et responsabilités liées

▪ Respect des procédures et délais

Contraintes de délais
Relations avec les partenaires internes/externes
Engagement juridique et financier
Obligation d'assister aux instances

1.6 : Réexamen et évolution d'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le réexamen du montant de l'IFSE ne donne pas lieu à une revalorisation automatique.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

1.7 : Les critères d'évaluation de l'expérience professionnelle

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 4 de la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

- capacité à s'approprier des missions nouvelles et/ou supplémentaires au sein d'un même groupe de fonction, et en fonction des besoins de la collectivité
- pertinence du parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste
- formations aboutissant à l'obtention d'un examen, d'un diplôme ou d'une certification spécifique, concours et examens professionnels
- compétences ou qualifications rares (métiers en tension).

1.8 : Le maintien à titre personnel

Le montant total du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque le montant de l'IFSE se situe entre 2 paliers.

De plus, les agents, dont le montant de l'IFSE dépasse le nouveau plafond, conservent ce montant à titre individuel. Celui-ci est acquis et ne pourra plus faire l'objet de revalorisation.

1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire Hospitalisation	A compter du 16 ^{ème} jour d'absence*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50% du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).

Article 2

De dire que les dispositions concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-177	Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan concernant la monétisation du Compte Épargne Temps
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.621-4 et L.621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la démarche d'administration partagée, d'uniformiser le régime applicable au Compte Épargne Temps et d'adapter le règlement intérieur de la collectivité en conséquence ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte du 12 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale, communication et numérique du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'harmonisation du régime applicable au Compte Épargne Temps permettant d'indemniser les jours épargnés à compter du 16^{ème}, de la façon suivante :

150 € / jour	pour les catégories A
100 € / jour	pour les catégories B
83 € / jour	pour les catégories C

Article 2

D'adopter les modifications des dispositions du règlement intérieur relatives au Compte Épargne Temps.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-178	Adoption d'un règlement de formation mutualisé
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de formaliser les règles applicables à la formation des agents de la collectivité dans le cadre de l'administration partagée ;
Considérant qu'il est nécessaire de préciser notamment le cadre juridique applicable aux formations obligatoires et facultatives, au compte professionnel formation (CPF), les conditions d'exercice du droit à la formation ou encore les modalités de prise en charge des frais afférents ;
Considérant les propositions du groupe de travail dédié ;
Considérant le projet de règlement de formation mutualisé ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le règlement de formation mutualisé présenté en annexe.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

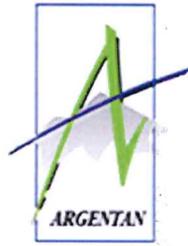
*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ





TERRES D'ARGENTAN INTERCO
VILLE D'ARGENTAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARGENTAN

REGLEMENT DE FORMATION MUTUALISE

Groupe de travail

Avis du CST du

Délibération Ville en date du

Délibération Terres d'Argentan Interco en date du 12.12.24

Délibération CCAS en date du

Direction des Ressources Humaines mutualisée – Service Formation : formations@terresdargentan.fr

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE.....	4
CADRE JURIDIQUE	4
I – PRINCIPES GENERAUX	5
II – LE PLAN DE FORMATION	6
III – LES FORMATIONS OBLIGATOIRES.....	7
3.1 – La formation d’intégration.....	7
3.2 – Les formations de professionnalisation.....	8
3.2.1 - La formation de professionnalisation au premier emploi.....	8
3.2.2 - La formation de professionnalisation tout au long de la carrière.....	8
3.2.3 - La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité	9
3.3 – La formation dans le cadre de la mobilité interne	9
3.4 - Les dispenses	10
IV – LES FORMATIONS FACULTATIVES.....	10
4.1 - Perfectionnement	10
4.2 - Préparation aux concours et examens professionnels	11
4.3 – La reconnaissance de l’expérience professionnelle (REP).....	12
4.4 - Les formations personnelles	13
4.4.1 - La mise en disponibilité.....	13
4.4.2 - Le congé de formation professionnelle	13
4.4.3 – Le congé pour bilan de compétences	14
4.4.4 - Le congé pour validation des acquis et de l’expérience.....	15
4.4.5 – Les formations aux savoirs de base.....	16
4.5 – Le congé pour formation syndicale	16
V – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE LA FORMATION.....	17
5.1 – Les principes généraux	17
5.1.1 – Le rôle essentiel de la hiérarchie.....	17
5.1.2 – Les droits et devoirs des agents.....	17
5.1.3 – Les devoirs de la collectivité.....	18
5.1.4 – La priorisation des formations	18
5.2 – La procédure de gestion de la formation	18
5.2.1 – Calendrier.....	18
5.2.2 – Les demandes hors plan de formation	19
VI – LES DEPARTS EN FORMATION	19
6.1 – Le temps de travail en formation	19
6.2 – Formation en distanciel	20

6.3 – Le temps de trajet.....	20
VII – LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS.....	20
7.1 – Formations organisées par le CNFPT	21
7.2 – Formations avec des organismes autres que le CNFPT	22
7.3 – Frais importants.....	22
7.4 – Frais liés au concours et examens professionnels.....	22
VIII – LE COMPTE PERSONNEL D’ACTIVITE (CPA)	23
8.1 – Le Compte Personnel de Formation (CPF).....	23
8.2 – Le Compte Engagement Citoyen (CEC).....	25
IX – ANNEXES	26

PREAMBULE

Dans le cadre de l'administration partagée, il a été décidé d'établir un règlement de formation mutualisé afin d'harmoniser les procédures dans le domaine de la formation des agents. A cet effet, un groupe de travail composé d'agents du service Ressources Humaines, de responsables de service et de représentants des organisations syndicales se sont réunis à plusieurs reprises. Ce règlement concerne tous les agents employés par Terres d'Argentan Interco, par la Ville d'Argentan et par le CCAS d'Argentan. Il sera à disposition des agents sur l'Intranet ou sur demande auprès de leur responsable de service.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion, ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées. Elle permet également d'assurer l'actualisation des connaissances au regard des évolutions professionnelles et sociétales.

CADRE JURIDIQUE

Le régime de la formation des agents est prévu par :

- Le code général de la fonction publique
- Le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

I – PRINCIPES GENERAUX

Ce règlement présente les dispositifs statutaires de la formation des agents de la fonction publique territoriale, quelle que soit :

- leur situation statutaire (stagiaire, titulaire et contractuels sur emploi permanent),
- leur temps de travail (complet, non complet ou partiel),
- leur position (activité, mise à disposition, détachement...),
- la date et leur durée de recrutement.

Exception pour les agents de police municipale qui disposent de leur propre cursus de formation (statut particulier).

La formation professionnelle est un outil de gestion des ressources humaines, qui permet de maintenir dans le temps une adéquation entre les agents et leurs emplois ou d’y parvenir. Ce règlement précise les règles et les conditions d’accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. La formation professionnelle comprend :

- la formation d’intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l’employeur ou de l’agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle,
- les actions de lutte contre l’illettrisme et pour l’apprentissage de la langue française.

Toutes les formations professionnelles, à l’exception des formations obligatoires d’intégration et de professionnalisation, ne peuvent être mise en œuvre que sous réserve des nécessités de service, c'est-à-dire de la continuité du service public.

Pour rappel, la formation est valorisée dans le cadre des dossiers de promotion interne, des points sont attribués en fonction du nombre de jours de formation réalisés (voir lignes directrices de gestion du CDG 61).

L’inscription à une formation engage l’agent. Tout désistement doit être dûment justifié par un motif impérieux.

A différentes étapes, tous les acteurs de la collectivité sont concernés par la formation :

Les élus	Ils définissent la place de la formation dans la stratégie de la collectivité pour accompagner l’action publique et les projets d’évolution.
Le comité social territorial	Les représentants du personnel participent à l’élaboration et au suivi de la démarche. Le CST est consulté pour avis sur le règlement et sur le plan de formation.
La direction des ressources humaines	Elle est garante des règles, ainsi que de la gestion des ressources, elle est responsable de la cohérence globale et de l’organisation de la formation.
Les encadrants	Ils s’appuient sur le présent règlement, notamment lors des entretiens professionnels annuels, pour identifier, prioriser et valider les besoins et/ou demandes de formation des agents.

Les agents	Ils identifient dans le règlement de formation, leurs droits et obligations en matière de formation, ainsi que les démarches à suivre. Ils sont acteurs du développement de leurs compétences.
Les organismes paritaires et autres organismes agréés	Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'Institut National Spécialisé en Etudes Territoriales (INSET) et autres organismes agréés et privés.

II – LE PLAN DE FORMATION

Un document obligatoire et indispensable

Le plan de formation répond à une obligation légale. L'employeur a l'obligation d'établir un plan de formation annuel et/ou triennal, qui détermine le programme de formation de la collectivité. Il peut être amendé régulièrement en fonction de l'évolution des besoins. Il permet de structurer ses formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets de service et des besoins individuels des agents.

L'élaboration de ce plan est aussi l'occasion de renforcer le dialogue social par lequel l'ensemble des acteurs (cités ci-dessus) ont un rôle à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité. Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Il s'inscrit également dans une démarche d'accompagnement à la mobilité ou à la reconversion par le biais du Compte Personnel d'Activité.

Le reflet des priorités

Pour établir le plan de formation, est pris en compte l'ensemble des projets de la collectivité. Il est construit également par le biais du recensement annuel des demandes de formations collectives concernant un service ou une direction, ou individuelles effectuées dans le prolongement des entretiens professionnels. En effet, cet entretien annuel permet notamment aux responsables de service et à l'agent d'exprimer les besoins de formation liés à l'exercice de son activité ou un projet de mobilité.

Le plan de formation intègre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les formations obligatoires (hygiène et sécurité) ;
- Les actions de préparation aux concours et examens ;
- Les actions de formation interrégionale ou nationale ;
- Les formations dites « intra » et « union » avec le CNFPT ;
- La participation des agents à des stages proposés par des organismes privés ;
- La contribution de la collectivité aux demandes de CPA.

Après validation par l'autorité, il est ensuite soumis pour avis au comité social territorial et obligatoirement transmis au CNFPT. Le service Formation réalise ensuite les démarches nécessaires pour inscrire les agents auprès des organismes chargés de dispenser les formations (CNFPT prioritairement et organismes extérieurs pour les formations qui ne sont pas proposées par le CNFPT et ses différentes délégations régionales).

III – LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Cette obligation de formation est applicable aux fonctionnaires de catégories A, B et C, elles comprennent (cf annexe page 27) :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT (formation d'intégration) ;
- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité.

3.1 – La formation d'intégration

Bénéficiaires :

Agents nommés stagiaires suite à un concours ou à un recrutement direct ou agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Objectif de la formation :

Faciliter l'intégration du futur fonctionnaire quelle que soit sa catégorie (A, B ou C) par l'acquisition de connaissances de base sur les collectivités territoriales afin de bien connaître son environnement professionnel.

Durée de la formation :

- 5 jours pour la catégorie C
- 10 jours pour les catégories A et B

Délai pour réaliser la formation :

Dans les 12 mois qui suivent la nomination stagiaire ou le recrutement de l'agent pour les contractuels sous l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les modalités d'inscription :

Le service Formation se charge de l'inscription auprès du CNFPT de la délégation Normandie ou de l'INSET d'Angers dès la nomination de l'agent. Le responsable hiérarchique direct est informé des dates de l'absence pour suivre cette formation.

Important :

La participation à la formation d'intégration conditionne la titularisation pour les agents stagiaires, elle est donc **obligatoire**.

BON A SAVOIR :

- Les agents issus de la promotion interne ou nommés suite à un examen professionnel en sont dispensés.
- Les formations professionnelles et les bilans de compétences peuvent venir réduire la durée de la formation d'intégration. Vous pouvez interroger le service Formation pour bénéficier **d'une demande de dispense**.
- Vous devez suivre également une formation de professionnalisation au 1^{er} emploi dans les 24 mois qui suivent votre nomination (cf. page 8).
- Les agents de catégorie C qui n'ont pas bénéficié de ce droit avant leur titularisation (avant 2008) peuvent demander à bénéficier de cette formation, sous réserve des places disponibles ouvertes par le CNFPT.

3.2 – Les formations de professionnalisation

Elles se composent de :

- La formation de professionnalisation au premier emploi
- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité.

L'ensemble de ces formations de professionnalisation **est en relation directe avec le poste**, elles sont indispensables pour la carrière de l'agent, mais aussi pour son activité.

3.2.1 - La formation de professionnalisation au premier emploi

Bénéficiaires :

Agents nommés stagiaires suite à un concours ou à un recrutement direct ou dans un nouveau cadre d'emploi.

Objectif de la formation :

Donner à l'agent les moyens d'assumer ses nouvelles fonctions et d'acquérir les compétences nécessaires à la tenue de son poste.

Durée de la formation pour remplir ses obligations :

- 5 jours pour les agents de catégorie A et B
- 3 jours pour les agents de catégorie C

Durée pouvant être augmentée dans la limite de 10 jours.

Délai pour réaliser la formation :

Dans les 24 mois qui suivent la nomination stagiaire dans la FPT ou dans un nouveau grade.

Les modalités d'inscription :

Préalablement, l'agent et son responsable choisissent les actions de formation **nécessaires au poste occupé**. C'est le plus souvent à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation que l'échange a lieu. Cette codécision fait l'objet d'une transmission au service Formation, qui se charge ensuite de votre inscription auprès du CNFPT.

3.2.2 - La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Bénéficiaires :

Agents titulaires depuis au moins 2 ans

Objectif de la formation :

Garantir un accès à la formation à tous les fonctionnaires, tout au long de leur carrière et maintenir les connaissances professionnelles à jour.

Durée de la formation pour remplir ses obligations :

- 2 jours pour les agents de catégorie A, B et C, par tranche de 5 ans.

Durée pouvant être augmentée dans la limite de 10 jours

Délai pour réaliser la formation :

À la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

Les modalités d'inscription :

Préalablement, l'agent et son responsable choisissent les actions de formation d'adaptation **nécessaires au poste occupé**. C'est le plus souvent à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation que l'échange a lieu. Cette codécision fait l'objet d'une transmission au service Formation, qui se charge ensuite de votre inscription auprès du CNFPT.

3.2.3 - La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Bénéficiaires :

Agents nommés sur un poste à responsabilité.

Objectif de la formation :

Acquérir des compétences en vue d'encadrer une équipe et/ou piloter des projets.

Durée de la formation, pour remplir ses obligations :

- 3 jours pour les agents de catégorie A, B et C.

Durée pouvant être augmentée dans la limite de 10 jours.

Délai pour réaliser la formation :

Dans les 6 mois, suivant la prise de poste.

Les modalités d'inscription :

Le responsable et l'agent définissent les actions de formation nécessaires à l'affectation sur un poste à responsabilité. Cette codécision fait l'objet d'une transmission au service Formation qui se charge ensuite de votre inscription auprès du CNFPT.

BON A SAVOIR :

- Les formations en adéquation avec les missions exercées par l'agent et les bilans de compétences peuvent venir réduire la durée des formations de professionnalisation. Vous pouvez interroger le service Formation pour bénéficier **d'une demande de dispense**.
- Aucune promotion interne n'est possible si vous n'avez pas effectué l'ensemble de vos formations de professionnalisation.

3.3 – La formation dans le cadre de la mobilité interne

La mobilité interne peut être définie selon 3 dispositifs :

- sur demande de l'agent dans le cadre d'un changement volontaire de poste ;
- sur recrutement dans le cadre d'une prise de poste ;
- suite à un reclassement sur avis médical.

➤ Changement volontaire de poste

L'agent doit en faire la demande par écrit.

Formations proposées :

- Atelier de mobilité professionnelle par le CNFPT
- Bilan de compétences

➤ **Prise de poste**

Le responsable hiérarchique identifie les besoins de formation de l'agent et les transmet au service Formation.

➤ **Reclassement sur avis médical**

- Suite à un avis d'inaptitude au poste, la procédure de prise de poste sera appliquée.
- Suite à un avis d'inaptitude au grade par le Conseil Médical, et si l'agent accepte le dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR), une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et le Centre de Gestion est établie.

Cette période d'une durée maximale de 12 mois doit permettre à l'agent de définir un projet professionnel compatible avec son état de santé et de préparer le reclassement dans un autre emploi public dans la collectivité ou dans une autre.

Durant cette période, des actions de formation, des actions d'observation au sein des services de la collectivité, ainsi que des mises en situation au sein d'autres employeurs publics pourront être proposées à l'agent.

3.4 - Les dispenses

Une dispense totale ou partielle peut être accordée par le CNFPT aux fonctionnaires qui justifient d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'État, ou d'une expérience professionnelle, exclusivement pour les formations de professionnalisation.

Les formations professionnelles et les bilans de compétences, dont l'agent a bénéficié tout au long de sa carrière, peuvent également être pris en compte. La demande de réduction de la durée de la formation est présentée au CNFPT, après concertation avec l'agent.

IV – LES FORMATIONS FACULTATIVES

L'ensemble de ces formations nécessite l'accord de l'autorité territoriale **qui se prononce au vu des nécessités de service. Les agents peuvent bénéficier de ces formations dès lors qu'ils ont suivi les formations obligatoires.**

4.1 - Perfectionnement

Objectifs de la formation de perfectionnement :

Développer les compétences des agents ou leur permettre d'en acquérir de nouvelles. L'employeur et l'agent peuvent être à l'initiative de ces formations. **Lorsque la formation est demandée par l'employeur, l'agent est tenu d'y participer.**

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires en position d'activité et agents contractuels.

Les modalités d'inscription :

Le service Formation se charge de votre inscription auprès du CNFPT ou de l'organisme de formation choisi pour l'organisation de cette formation. Le responsable est informé des dates de votre absence pour suivre cette formation.

Important :

Les formations de perfectionnement ne sont pas **comptabilisées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)**. Ces formations peuvent être suivies pendant le temps de service ou en dehors de ce temps de service.

BON A SAVOIR :

- Un agent ayant bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours, ne peut prétendre à une formation ayant le même objet que 12 mois après le terme de la première formation.
- Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois. La durée cumulée de formation ne pourra toutefois pas dépasser 8 jours pour une période de 12 mois.
- L'autorité territoriale ne peut opposer 2 refus successifs à un agent demandant à bénéficier de l'une des **formations facultatives** qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP) ou la Commission Consultative Paritaire (CCP).

4.2 - Préparation aux concours et examens professionnels

Le calendrier des concours et examens du Grand Ouest est disponible sur le site du CDG 61. Chaque début d'année, les dates de concours de l'année en cours seront transmises dans les services par le service Formation.

Objectifs des formations de préparation aux concours et examens professionnels :

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ont pour objectif de permettre aux agents d'intégrer le fonctionnariat, d'obtenir un nouveau grade ou un changement de cadre d'emplois. Dans ce cadre, des actions de remise à niveau en français et mathématiques, ainsi que des actions de lutte contre l'illettrisme peuvent être proposées.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires en position d'activité et les agents contractuels sur emploi permanent.

Mise en œuvre :

Les préparations par le CNFPT représentant entre 10 et 15 jours de formation (incluant les devoirs programmés) en distanciel et en présentiel, des règles de gestion sont donc nécessaires.

- Les critères de validation d'une demande de préparation sont :
 - ***pour nécessité de service***
 - ***pour accès au grade maximum de la fiche de poste***
- Il n'y a pas de délai minimum entre 2 préparations. Cependant, il ne sera accepté qu'1 préparation par concours et qu'1 préparation par examen sauf dérogation motivée et validée par la Direction des Ressources Humaines.
- Les demandes de préparation à un concours d'une filière différente de celle de l'agent feront l'objet d'une étude personnalisée, prenant en compte l'objectif recherché par l'agent (reconversion, qualification.)

- La participation à une préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen. Cette inscription, relève d'une démarche personnelle à la charge de l'agent.
- Conformément aux lignes directrices de gestion validées au sein de nos collectivités, la réussite à un concours ou examen n'implique pas systématiquement une nomination ou un recrutement dans nos collectivités.
- Sur demande auprès du service Formation, des oraux blancs peuvent être organisés pour les agents admissibles à un concours ou examen.

Les modalités d'inscription :

Le service Formation se charge de votre inscription auprès du CNFPT qui organise cette formation. Votre responsable est informé des dates de votre absence pour suivre cette formation. Le CNFPT procède à des tests de positionnement : en fonction des résultats obtenus, il peut alors vous proposer une formation préalable de mise à niveau (dite « TREMPLIN ») avant l'accès à la préparation concours ou examen professionnel. L'accès à celle-ci est conditionné par l'avis favorable du responsable hiérarchique.

Important :

Les agents bénéficiant d'une préparation qui viendraient à l'abandonner ou à ne pas se présenter aux concours et examens correspondants, devront présenter un justificatif écrit visé par le supérieur hiérarchique.

BON A SAVOIR :

- L'agent bénéficiant d'une préparation doit s'engager à la suivre dans son intégralité et se présenter aux épreuves du concours ou de l'examen correspondant.
- Pour connaître la liste des concours et examens professionnels ouverts chaque année vous pouvez consulter le site du www.cdg61.fr.
- Les personnes reconnues travailleur handicapé qui souhaitent obtenir une intégration sans concours dans une collectivité, sans posséder le diplôme requis, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes auprès du Centre de gestion organisateur du concours quel que soit le grade de recrutement.
- Pour se préparer à un concours, le réseau des Médiathèques dispose d'espaces de travail, d'outils de consultation et de documentations.
- Les préparations aux concours et examens hors CNFPT peuvent être utilisées dans le cadre du CPF.

4.3 – La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)

Objectifs de la reconnaissance de l'expérience professionnelle :

Permettre à une personne de valoriser son expérience professionnelle et de la faire reconnaître comme équivalent à un diplôme et, par conséquent, donner l'accès à un concours. Il est donc désormais possible de se présenter à certains concours externes, sans posséder le(s) diplôme(s) requis, mais en faisant valoir son expérience professionnelle, seule ou en complément d'un autre diplôme.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, les agents contractuels candidats aux concours externes de la fonction publique territoriale.

Conditions :

Les demandes de REP sont examinées par l'autorité organisatrice du concours (centre de gestion ou CNFPT) ou par la commission d'équivalence de diplôme (CED) placée auprès du CNFPT.

Important :

Ce dispositif de dérogation par reconnaissance de diplôme n'est pas applicable aux concours donnant accès à des professions réglementées dont l'exercice est subordonné à un diplôme faisant l'objet de mesures spécifiques de reconnaissance.

4.4 - Les formations personnelles

Elles ont pour objet de permettre aux fonctionnaires et agents contractuels sur poste permanent, de se former dans le but de satisfaire un projet professionnel ou personnel. Il existe plusieurs modalités de suivi de ces formations :

- La mise en disponibilité
- Le congé de formation professionnelle
- Le bilan de compétences
- La validation des acquis et de l'expérience (VAE)
- La formation au savoir de base

L'autorité territoriale peut décharger les agents d'une partie de leurs obligations de service en vue de suivre pendant le temps de service une formation personnelle.

4.4.1 - La mise en disponibilité

La mise en disponibilité sur demande d'un agent peut être accordée, sous réserve des nécessités de service, dans les cas suivants :

- **Etudes ou recherches** présentant un caractère général. Dans ce cas, la durée de la disponibilité ne peut excéder 3 ans, mais est renouvelable une fois pour une durée égale. Le fonctionnaire peut passer un contrat d'étude avec le CNFPT ;
- **Pour convenance personnelle** : la durée de la disponibilité ne peut, dans ce cas, excéder 3 années ; elle est renouvelable, mais la durée de la disponibilité ne peut être supérieure au total à 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

BON A SAVOIR :

- Pendant une disponibilité, l'intéressé ne perçoit plus de rémunération.

4.4.2 - Le congé de formation professionnelle

Objectif du congé de formation professionnelle :

Permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires en position d'activité justifiant de 3 années de services effectifs dans la fonction publique et les agents contractuels sur emploi permanent justifiant de 36 mois de service en tant qu'agent de droit public dont au moins 12 mois de service, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement.

Les modalités d'octroi de ce congé :

L'agent doit faire sa demande de congé 90 jours avant la date de commencement souhaitée en indiquant : la date de début de la formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme qui dispense la formation.

La collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître sa décision. Elle peut accepter, refuser ou reporter l'octroi du congé. Dans ces deux derniers cas, la décision doit être motivée.

BON A SAVOIR :

- Le congé ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.
- L'agent ayant bénéficié d'un congé de formation professionnelle ne pourra obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois suivant la fin de sa formation.
- Agents titulaires et agents contractuels sur emploi permanent : pendant les 12 premiers mois de congé formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut qu'il percevait au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement afférent à l'indice brut 650.
- En échange, l'intéressé devra rester au service de la fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pour laquelle il a perçu des indemnités. Dans le cas contraire, il devra rembourser le montant de ses indemnités à hauteur de la durée de service non effectuée.

4.4.3 – Le congé pour bilan de compétences

Objectifs du congé pour bilan de compétences :

Analyser les compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et les motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il peut être demandé avant de suivre une préparation à un concours ou examen de la fonction publique ou de solliciter un congé de formation professionnelle.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, les agents contractuels, ayant accompli 10 ans de service dans la fonction publique et souhaitant changer d'orientation professionnelle.

Les modalités d'octroi de ce congé :

L'agent doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant le début du congé. Cette demande doit contenir la date du début du congé, la durée de celui-ci, l'organisme prestataire choisi par l'agent, la demande ou non de prise en charge financière du bilan de compétences.

La collectivité dispose de 30 jours pour faire part à l'agent de sa décision. L'autorité territoriale peut accepter, refuser sur décision motivée ou reporter l'octroi de ce congé.

BON A SAVOIR :

- Durant le congé pour bilan de compétences, l'intéressé conserve sa rémunération.
- L'agent devra fournir à la fin du congé une attestation de présence. En cas d'absence injustifiée dûment constatée, il perdra le bénéfice du congé et si le bilan a été pris en charge financièrement par la collectivité, il devra le lui rembourser.
- Un agent peut bénéficier de 2 congés pour bilan de compétences dans sa carrière et le délai entre 2 bilans de compétences ne peut être inférieur à 5 ans.
- Le bilan de compétences peut venir réduire la durée des formations de professionnalisation (cf 3.4. p10 : les dispenses).
- La durée de ce congé ne peut dépasser 24 heures. Il peut être utilisé de manière fractionnée. L'autorité territoriale peut accepter ou refuser la prise en charge financière de congé. En cas de prise en charge financière du bilan par la collectivité, une convention tripartite doit être signée entre la collectivité, l'agent et l'organisme prestataire.

4.4.4 - Le congé pour validation des acquis et de l'expérience

Objectif du congé pour validation des acquis et de l'expérience :

Acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Cette démarche permet également aux agents d'obtenir la validation d'un diplôme pour s'inscrire à un concours de la fonction publique territoriale. La reconnaissance prend en compte les acquis de l'expérience professionnelle, associatif ou bénévole.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, les agents contractuels justifiant de 3 années d'expérience dans la spécialité qu'ils souhaitent faire certifier.

Les modalités d'octroi de ce congé :

L'agent doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Cette demande doit indiquer le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions de validation et le nom de l'organisme retenu.

La collectivité dispose de 30 jours pour faire part à l'agent de sa décision. L'autorité territoriale peut accepter, refuser ou reporter la date du congé de l'agent. Dans ces deux derniers cas, l'employeur doit motiver son choix.

BON A SAVOIR :

- Durant le congé pour VAE, l'intéressé conserve sa rémunération.
- L'agent devra fournir à la fin du congé une attestation de présence. En cas d'absence injustifiée dûment constatée, il perdra le bénéfice du congé et si la VAE a été prise en charge financièrement par la collectivité, il devra la lui rembourser.
- A l'issue d'un congé pour VAE, l'agent devra patienter 1 an avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce type de congé.
- Si l'agent n'obtient qu'une validation partielle du diplôme ou du titre visé et afin d'obtenir les modules manquants, il peut mobiliser son crédit d'heures CPF ou un congé de formation professionnelle.
- La durée de ce congé ne peut dépasser 24 heures. Il peut être utilisé de manière fractionnée. L'autorité territoriale peut accepter ou refuser la prise en charge financière de congé. En cas de prise en charge financière du bilan par la collectivité, une convention tripartite doit être signée entre la collectivité, l'agent et l'organisme prestataire.

4.4.5 – Les formations aux savoirs de base

Objectifs des formations aux savoirs de base :

Etre plus à l'aise dans son poste, s'adapter aux changements (engins, procédures, nouvelle organisation, usage numérique...), mieux communiquer avec ses collègues ou avec les usagers, être plus autonome dans l'exécution de son travail, préparer une évolution.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires, les agents contractuels.

Les modalités d'octroi de ce congé :

Ces formations ne sont pas obligatoires, mais elles peuvent être inscrites au plan de formation de la collectivité. Tout agent qui souhaiterait suivre une formation aux savoirs de base doit prendre contact avec le service Formation, directement ou par l'intermédiaire de son responsable hiérarchique. L'autorité territoriale se prononce au regard des nécessités de service.

Important :

Les formations aux savoirs de base sont des formations de longue durée (entre 20 et 60 jours). En fonction du niveau de départ, elles peuvent s'étaler sur une période de 1 à 3 ans. Elles sont organisées pour répondre à un besoin de l'agent et du service et peuvent se dérouler au CNFPT, dans la collectivité, ou avec tout autre organisme qui serait choisi par la collectivité.

BON A SAVOIR :

- L'investissement de l'agent dans la durée est nécessaire pour favoriser la reprise de confiance en soi et développer les apprentissages.
- Si l'agent se forme durant son temps de service, il conserve sa rémunération.
- Cette formation est éligible au CPF.

4.5 – Le congé pour formation syndicale

La loi prévoit que tout agent fonctionnaire et contractuel de droit public en activité bénéficie d'un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.

Le stage est accordé seulement s'il est effectué auprès d'un centre ou d'un institut figurant sur la liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales sur proposition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Il peut également se dérouler dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité dans des centres agréées.

Les collectivités ou établissements employant 100 agents et plus accordent les congés pour formation syndicale dans la limite de 5 % de l'effectif réel. Lorsque le nombre d'agents pouvant bénéficier de ce congé est atteint au cours de l'année, plus aucun agent ne peut en bénéficier, il faudra attendre l'année suivante.

La demande de congé doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session. L'autorité territoriale est en droit d'exiger au préalable le justificatif de l'inscription à la formation et l'attestation de présence après le stage.

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'agent ou le syndicat. La collectivité maintient la rémunération de l'agent pendant toute la durée du congé. Les droits en matière de retraite, de protection sociale statutaire et de sécurité sociale sont également maintenus.

Le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. En l'absence de réponse au 15^{ème} jour avant le début du stage, le congé est réputé accordé. Les refus doivent être motivés et transmis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

À l'issue du stage, le centre de formation délivre une attestation que l'agent doit transmettre à l'autorité territoriale lors de la reprise de ces fonctions.

V – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

5.1 – Les principes généraux

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation, ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

5.1.1 – Le rôle essentiel de la hiérarchie

Lors de la campagne de recensement, la hiérarchie participe au recueil des besoins et à la définition des objectifs de formation. Elle établit les priorités et facilite le départ des agents concernés par la formation.

Si la formation est considérée comme un acte volontaire, les agents sont tenus de suivre :

- Les formations obligatoires définies par les statuts particuliers,
- Les formations relevant des dispositions réglementaires spécifiques (notamment en matière d'hygiène et de sécurité) pouvant impliquer la responsabilité de la collectivité,
- Les formations organisées par la collectivité : dans ce cas, la hiérarchie en favorise la mise en œuvre,
- Les formations qui ont pour but de maintenir ou parfaire la qualification professionnelle ou assurer l'adaptation aux nouvelles technologies de l'agent.

5.1.2 – Les droits et devoirs des agents

La demande de formation par un agent doit toujours être validée par son responsable hiérarchique, ainsi que la direction. En cas de refus, le responsable hiérarchique informe l'agent en lui signifiant les motifs de cette décision.

Une fois l'agent inscrit et convoqué, tout désistement ou annulation doit être signalé au service formation et justifié par l'agent sous couvert de son responsable hiérarchique, quelle que soit le type de formation.

Dans le cas où l'agent ne se présente pas à une formation à laquelle il a été convié, il peut encourir une sanction disciplinaire, notamment pour les formations obligatoires. Il est rappelé que le service Formation est avisé par les organismes des états de présence, ce qui permet d'effectuer les contrôles qui s'imposent.

Sans justification de l'absence, pour les formations payantes, il pourra être demandé à l'agent de rembourser le montant engagé.

Sauf nécessité particulière (à soumettre à l'autorité territoriale) pouvant mettre en cause la continuité du service, les agents absents pour suivre une formation, ne sont pas remplacés.

5.1.3 – Les devoirs de la collectivité

- Assurer les formations obligatoires selon les textes réglementaires :
 - formation d'intégration et de professionnalisation
 - préparation à l'autorisation de conduite d'engins de chantier ou de levage, à l'habilitation électrique...
 - formation d'accueil des agents recrutés ou mutés dans un service et des agents reprenant leur fonction suite à un accident grave ou maladie professionnelle.
- Assurer la formation des membres du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, ainsi que celle des assistants de prévention.

5.1.4 – La priorisation des formations

Dans un souci de bon fonctionnement des services, les demandes de formation sont examinées selon l'ordre de priorité suivant :

1. La formation d'intégration et de professionnalisation
2. La formation intra ou union à l'initiative de la collectivité
3. La formation de perfectionnement
4. Les préparations aux concours et examens professionnels et remises à niveau
5. La formation personnelle en lien direct avec l'activité (formations diplômantes...)
6. Les journées d'actualités professionnelles et la participation aux réseaux professionnels
7. Les colloques ou journées d'études
8. La formation personnelle sans lien direct avec l'activité.

L'octroi des formations sera toujours conditionné par :

- Les nécessités de service
- Les orientations stratégiques fixées par le plan de formation
- Les disponibilités budgétaires.

5.2 – La procédure de gestion de la formation

5.2.1 – Calendrier

- 1^{ère} étape : le recensement des besoins

Les besoins en formation des agents sont recensés une fois par an lors du 4^{ème} trimestre de l'année N pour une mise en application lors de l'année N+1. Pendant cette période, le service Formation rencontre les responsables de service afin de faire un bilan de l'année en cours et de connaître les prévisions de formation sur l'année suivante.

Les responsables de service rencontrent leurs agents et doivent remplir un tableau de recensement des besoins et le faire valider par leur direction.

Compte-tenu de la cotisation obligatoire, les formations auprès du CNFPT sont à privilégier.

- 2^{ème} étape : la transmission à la Direction des Ressources Humaines

Le tableau de recensement des besoins doit être complété de façon précise et transmis au Service Formation avant le 31 décembre. Les demandes sont ensuite étudiées par la Direction des Ressources Humaines. Ce recensement des besoins permet d'établir les prévisions budgétaires.

- 3^{ème} étape : La validation du plan de formation

Le plan de formation annuel est établi. Il est soumis pour avis au Comité Social Territorial.

➤ 4^{ème} étape : les inscriptions aux formations

- Pour les formations du CNFPT : Seul le service Formation est habilité à procéder aux inscriptions sur le site du CNFPT à l'aide d'un code collectivité. L'agent, qui a fourni une adresse courriel personnelle ou professionnelle, ainsi que son responsable hiérarchique et le service Formation, reçoivent une confirmation d'inscription.
- Pour les formations payantes avec les autres organismes : Les agents doivent au préalable avoir tous les renseignements concernant la formation souhaitée (dates, lieu, contenu et coût). Ils transmettent ensuite les éléments au service Formation qui procède à l'étude de faisabilité budgétaire, à l'inscription et à l'engagement financier.
- Pour les formations non payantes et webinaires : les agents peuvent s'inscrire eux-mêmes, mais doivent en informer le service Formation. Il faudra également transmettre au service Formation les attestations de présence afférentes.

➤ 5^{ème} étape : les bilans intermédiaires

Au cours de l'année, le service Formation rencontre à 2 reprises les responsables et les directeurs. Le 1^{er} bilan se déroule avant les vacances scolaires de l'été et le second lors du 4^{ème} trimestre. Il reste à la disposition des agents pour toutes questions.

5.2.2 – Les demandes hors plan de formation

D'autres demandes sont acceptées en dehors de ce dispositif de manière exceptionnelle au regard des évolutions réglementaires et législatives, des propositions de séminaires, colloques ou journées d'études et de l'arrivée de nouveaux agents en cours d'année.

Toute demande de formation doit parvenir au service Formation à l'aide du formulaire complété et signé (cf annexe page 28). Le service formation procède alors à une analyse du besoin de formation, du contenu et du coût pédagogique du stage. Il peut proposer un autre stage au demandeur. Dans ce cas, les actions proposées par le CNFPT sont, à ce titre, privilégiées.

Dans un souci de bonne gestion de la demande, celle-ci doit être transmise au gestionnaire formation au minimum 2 mois avant le début de la formation et au moins 15 jours avant la date limite d'inscription, ceci afin de respecter les délais d'inscription vis-à-vis de l'organisme partenaire et faciliter le suivi administratif. **Toute demande d'inscription ne respectant pas ce délai ne sera pas prise en compte.** Concernant les formations CNFPT, l'inscription doit se faire au minimum 4 mois avant la date de la session. Ce délai minimum leur permet d'organiser dans les meilleures conditions possibles la session (constitution du groupe, confirmation auprès du formateur, convocation...)

VI – LES DEPARTS EN FORMATION

6.1 – Le temps de travail en formation

Un agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, la formation est assimilée à du temps de travail. Une journée de formation est considérée comme une journée de travail. Elle est donc comptabilisée de manière forfaitaire (pas de récupération par l'agent si elle est supérieure, ni par le service si elle est inférieure), de même pour les ½ journée de formations.

Les agents qui se trouvent en formation sur leur temps partiel ou sur un jour non travaillé habituellement, récupéreront ce temps effectif de travail.

6.2 – Formation en distanciel

Les agents ayant établi une convention de télétravail peuvent suivre les formations dans le cadre de ce dispositif.

Les agents, dont le poste n'est pas télétravaillable, doivent solliciter leur hiérarchie pour l'organisation de celle-ci (matériel, locaux).

6.3 – Le temps de trajet

Conformément au règlement intérieur, il est défini un forfait temps selon les kilomètres parcourus, sauf pour tout déplacement au-delà de 150km qui sont décomptés au réel.

Est pris en compte, le temps de déplacement le plus court entre la résidence administrative ou principale et le lieu de formation (hors Argentan) :

Temps de travail	Temps de déplacement forfaitaire pour 01 – 50 km Aller Ex : Alençon	Temps de déplacement forfaitaire pour 50 – 100 km Aller Ex : Caen	Temps de déplacement forfaitaire pour 100 – 150 km Aller Ex : Rouen	Temps de déplacement au réel si supérieur à 150 km Aller Ex : Paris
7h12	1h15/j	2h15/j	2h45/j	Au réel
7h24	1h/j	2h/j	2h30/j	
7h48	45 min/jour	1h45/jour	2h15/jour	

VII – LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS

La collectivité est inscrite dans une démarche de développement durable et incite les agents à adopter des comportements éco-responsables. Lorsque cela est possible, il vous est demandé de favoriser les déplacements en co-voiturage (véhicule personnel ou véhicule de service) et les transports en commun.

Pour être remboursé des frais, l'agent doit transmettre au service Formation :

- une convocation
- un ordre de mission
- un état de frais
- les justificatifs des dépenses engagées (facture hôtel, ticket de restauration, ticket de péage, ticket de parking...)

Aucun remboursement ne sera effectué si les justificatifs ne sont pas transmis avec l'état de frais.

7.1 – Formations organisées par le CNFPT

Tableau des conditions d'indemnisation (cf annexe page 29) :

	Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport
Formation de professionnalisation et de perfectionnement, formation en union et formation tremplin				
Formation intégration				
Préparation aux concours				
Actions d'accompagnement individuelles (bilan de compétences...)				
Evènementiels organisés par le CNFPT				
Formations inter-collectivités payantes organisées par le CNFPT				



 : Prise en charge par le CNFPT

 : Prise en charge par la collectivité

Prise en charge par le CNFPT :

- pour les déjeuners et les dîners, versement d'une indemnité de 14 €
- pour l'hébergement et les déplacements :
 - à moins de 20 kms aller-retour, pas de prise en charge
 - à plus de 21 kms aller-retour, 1 aller-retour par jour et par stage et pas d'hébergement
 - à plus de 140 kms aller-retour, prise en charge de l'hébergement et des frais de transport

La prise en charge du CNFPT s'effectue par remboursement direct auprès de l'agent, sur leur propre barème, la collectivité ne complète pas les frais en cas de dépassement.

Prise en charge par la collectivité :

La collectivité prend en charge les frais sur les formations organisées par le CNFPT lorsqu'il n'applique aucun remboursement (voir tableau ci-dessus). A ce titre, les frais de repas, de transport et d'hébergement seront remboursés selon les barèmes en vigueur. Le cas échéant, les tickets de péage et de stationnement seront pris en charge par la collectivité
 L'utilisation d'un véhicule de service est obligatoire et à demander au service garage. Si aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel ou les transports en commun.

Les frais d'hébergement de la veille de la formation seront pris en charge si le lieu de formation se situe à plus de 100 kms. Les dîners seront pris en charge dans les mêmes conditions et selon les barèmes en vigueur.

BON A SAVOIR :

Les formations en INTRA ne donnent pas lieu à indemnisation puisqu'elles se déroulent au sein de la résidence administrative.

7.2 – Formations avec des organismes autres que le CNFPT

La collectivité rembourse les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement conformément aux barèmes en vigueur.

L'utilisation d'un véhicule de service est obligatoire et à demander au service garage. Si aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel ou les transports en commun.

Lors des formations en interne sur site, **les frais de déplacements et de repas ne sont pas remboursés.**

7.3 – Frais importants

Lorsqu'un départ en formation nécessite une dépense importante pour l'agent, un mandat peut être effectué au retour de l'agent. L'agent doit compléter un état de frais et le transmettre au service Formation accompagné de l'ordre de mission et de tous les justificatifs (facture, ticket, carte grise et RIB).

7.4 – Frais liés au concours et examens professionnels

La démarche de passer un concours ou un examen est personnelle. Dans le cas où une autorisation d'absence est accordée (cf article 31 du règlement intérieur), l'utilisation d'un véhicule de service est obligatoire et à demander au service garage. Si aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel ou les transports en commun.

Pour rappel, les frais de déplacement sont remboursés pour les agents qui se présentent aux épreuves d'un concours ou d'un examen dans la limite d'un aller/retour par an, sauf lorsque l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission. Les frais sont remboursés uniquement pour les concours et examens professionnels qui se déroulent dans le secteur géographique déterminé pour les agents du département de l'Orne (cf calendrier des concours et examens Grand Ouest). La demande de remboursement se fait sur présentation d'une attestation de présence à demander auprès du CDG organisateur des épreuves. **Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas remboursés.**

VIII – LE COMPTE PERSONNEL D’ACTIVITE (CPA)

Le compte personnel d’activité (CPA) a pour objectifs, par l’utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l’autonomie et la liberté d’action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA concerne les fonctionnaires et les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat.

Le CPA est constitué :

- du Compte Personnel de Formation (CPF)
- du Compte d’Engagement Citoyen (CEC) dans les conditions prévues aux articles L5151-7 (à l’exception du 2°) à L 5151-11 du code du travail.

Tout agent public peut faire valoir auprès de son nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d’autres employeurs publics ou privés. Aucune ancienneté de service n’est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPA.

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu’à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Chaque titulaire d’un CPA peut consulter les droits inscrits sur celui-ci en accédant au service en ligne gratuit (moncompteactivite.gouv.fr).

Pour rappel, le Compte Personnel de Formation (CPF) s’est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF) à la date d’entrée en vigueur de l’ordonnance, le 1er janvier 2017.

8.1 – Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet à l’agent d’accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d’un projet d’évolution professionnelle pour une future mobilité, une promotion ou une reconversion professionnelle.

Un budget spécifique pour les formations dans le cadre du CPF sera alloué annuellement.

Bénéficiaires	Tous les agents (fonctionnaires et contractuels)
Alimentation du CPF	<ul style="list-style-type: none">• L’alimentation du compte s’effectue à la fin de chaque année à hauteur de 25 heures maximum pour une année jusqu’à un plafond fixé à 150h.• Si les heures de CPF ne sont pas utilisées, le compteur reste bloqué à 150h.• Les 25 heures annuelles sont acquises pour un agent à temps complet et pour un agent à temps partiel.• Pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet, l’alimentation du CPF est calculée au prorata du temps de travail.
Cas particuliers	<ul style="list-style-type: none">• Pour un fonctionnaire qui appartient à un cadre d’emplois de catégorie C et qui n’a pas atteint le niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP), l’alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400h.• Lorsque le projet d’évolution professionnelle vise à prévenir une situation d’inaptitude à l’exercice des fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d’un crédit d’heures supplémentaires dans la limite de 150h en complément des droits acquis. La production d’un avis du médecin de prévention est nécessaire.

Utilisation des droits du CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Un agent titulaire ne disposant pas des droits suffisants pour accéder à une formation peut demander à utiliser par anticipation les droits qu’il pourra acquérir au cours des 2 prochaines années. Les agents contractuels peuvent utiliser par anticipation un nombre d’heures limité aux droits à acquérir à la date d’expiration du contrat. • Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.
Types de formations éligibles au titre du CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Toute action de formation (hors celles relatives à l’adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l’acquisition d’un diplôme, d’un titre, d’un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d’évolution professionnelle. • Toutes actions de formation inscrites au plan de formation ou dans l’offre de formation de l’employeur. • Les préparations aux concours et examens professionnels
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> • L’agent sollicite par écrit son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant son projet d’évolution professionnelle. • L’employeur se prononce sur les demandes présentées et dispose d’un délai de 2 mois pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus. • L’employeur ne peut pas s’opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l’article L 6121-2 du code du travail. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d’une année en raison de nécessité de service. <i>Le socle de connaissances et compétences professionnelles comprend : la communication en français ; L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ; L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ; L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ; L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ; La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ; La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.</i> • Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l’initiative de l’agent devant l’instance paritaire compétente (CAP ou Commission Consultative Paritaire). • Si une demande de mobilisation du CPF présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d’une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l’autorité territoriale qu’après avis de l’instance paritaire compétente.
Commission CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Composition : - 1 élu en charge des Ressources Humaines - 1 agent de la Direction des Ressources Humaines - 1 représentant de chaque organisation syndicale - 2 responsables de service H/F (ayant participé au groupe de travail) • Rôle : rend un avis sur les demandes • Calendrier : 2 séances annuelles (1 avant le 30/04 et 1 autre avant le 30/11)
Procédure interne	<ul style="list-style-type: none"> • L’agent complète et signe le formulaire mis à disposition (cf annexe pages 31 à 33). • L’agent dépose sa demande avant le 28/02 ou avant le 30/09 auprès du service Formation. • Le service Formation accuse réception du dossier.

	<ul style="list-style-type: none"> • La commission se réunit. L'agent concerné ne peut pas être présent lors de ces réunions. • La commission informe l'agent de sa décision par retour du formulaire complété et signé.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération de l'agent est maintenue pour les actions de formation qui ont lieu pendant le temps de travail, car il est en position d'activité. • A défaut, lorsque la formation n'a pas lieu sur le temps de travail de l'agent, les heures effectuées ne donnent pas lieu à rémunération. Cependant l'agent reste couvert par son régime AT/MP (accident de travail et maladie professionnelle).
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur prend en charge 70% des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. • L'employeur ne prend pas en charge les frais annexes occasionnés par les déplacements.
Portabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits acquis préalablement au recrutement dans la fonction publique au titre du CPF sont conservés et utilisés dans les mêmes conditions que pour les agents publics. La conversion en heures des droits acquis en euros dans le secteur privé s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros, dans la limite du plafond de 150 heures ou de 400 heures pour les agents les moins qualifiés. • A l'inverse, toute personne qui perd la qualité d'agent public peut utiliser les droits précédemment acquis en cette qualité au titre du CPF auprès de tout nouvel employeur selon les modalités du régime dont il relève au moment de la demande d'utilisation du CPF. La conversion en euros des droits acquis en heures dans le secteur public s'effectue à raison de 15 euros par heure.
Contact et conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller en évolution professionnelle : Centre de Gestion de l'Orne • www.service-public.fr • www.moncompteformation.gouv.fr

8.2 – Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

Il reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation. L'article L.422-4 du code général de la fonction publique renvoie au code du travail pour les modalités d'ouverture et du fonctionnement du CEC.

Il permet d'acquérir 20h de droits supplémentaires à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60h.

Les droits acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPA.

Les activités concernées :

- le service civique
- la réserve militaire opérationnelle
- le volontariat de la réserve opérationnelle de la police nationale
- la réserve civique et les réserves thématiques qu'elle comporte
- la réserve sanitaire
- l'activité de maître d'apprentissage
- les activités de bénévolat associatif à condition :

- que l'association soit régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qu'elle soit déclarée depuis 3 ans au moins et que l'ensemble de ses activités soit mentionné à l'article 200 1^ob du code des impôts,
- que le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles dans des conditions fixées par décret.

- le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers
- l'aide apportée à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie sous certaines conditions.

Une durée minimum d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition des droits sur le CPF. Cette durée est fixée à l'article D.5151-14 du code du travail pour chacune des activités.

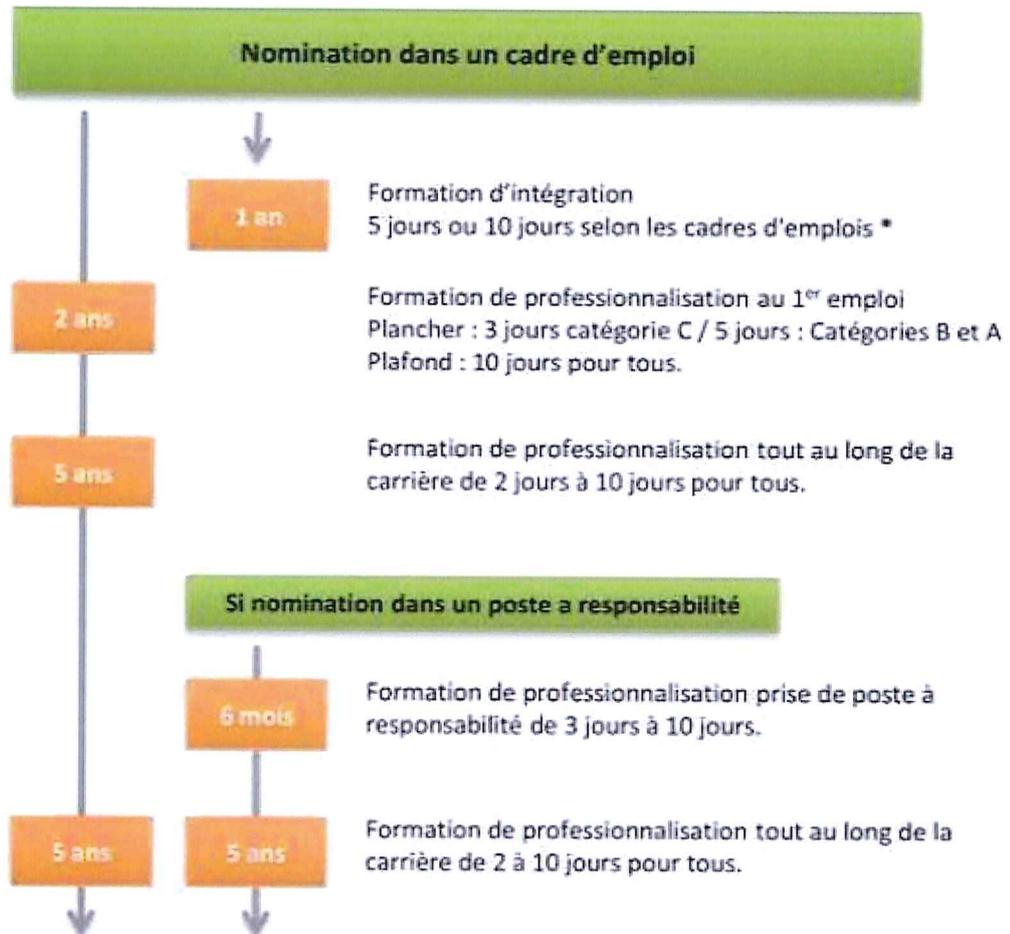
Les activités doivent être déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

IX – ANNEXES

- Schéma des formations statutaires (page 27)
- Formulaire de demande de formation (hors recensement) (page 28)
- Tableau synthétique des remboursements par le CNFPT (page 29)
- Tableau synthétique sur le CPF (page 30)
- Formulaire de demande d'utilisation du CPF (pages 31 à 33)

Annexe

Schéma de fonctionnement de la Formation Statutaire Obligatoire



* 5 jours pour les agents de catégorie C, 10 jours pour les agents de catégorie A et B



Formulaire de demande de formation

nom :	prénom :	service :
--------------	-----------------	------------------

Demande à participer à la formation suivante :

Intitulé :

Code Stage (si CNFPT) :

Dates de formation :

Lieu du stage :

Motivations de l'agent :

Joindre un descriptif de la formation et un devis si formation payante.

le : signature de l'agent :	le : visa du responsable hiérarchique :
--	--

Tableau des conditions d'indemnisation par le CNFPT

	Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport
Formation de professionnalisation et de perfectionnement, formation en union et formation tremplin				
Formation intégration				
Formation en intra				
Préparation aux concours				
Actions d'accompagnement individuelles (bilan de compétences...)				
Evènementiels organisés par le CNFPT				
Formations inter-collectivités payantes organisées par le CNFPT				



: Prise en charge par le CNFPT



: Prise en charge par la collectivité

Tableau synthétique sur le CPF

Bénéficiaires	Tous les agents (fonctionnaires et contractuels)
Alimentation du CPF	<ul style="list-style-type: none"> chaque année à hauteur de 25 heures maximum pour une année jusqu'à un plafond fixé à 150h pour un agent à temps complet et pour un agent à temps partiel. Pour les agents à temps non complet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps de travail.
Cas particuliers	<ul style="list-style-type: none"> Pour un fonctionnaire de catégorie C et qui n'a pas atteint le niveau de 3 (CAP/BEP), l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400h. Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150h en complément des droits acquis. La production d'un avis du médecin de prévention est nécessaire.
Utilisation des droits du CPF	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de demander à utiliser par anticipation les droits des 2 prochaines années. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.
Types de formations éligibles au titre du CPF	<ul style="list-style-type: none"> Toute action de formation nécessaire à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Toutes actions de formation inscrites au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur. Les préparations aux concours et examens professionnels
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> Demande par écrit sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant son projet d'évolution professionnelle. Décision de l'employeur dans un délai de 2 mois
Commission CPF	<ul style="list-style-type: none"> Composition : - 1 élu en charge des Ressources Humaines <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de la Direction des Ressources Humaines - 1 représentant de chaque organisation syndicale - 2 responsables de service H/F (ayant participé au groupe de travail) Rôle : rend un avis sur les demandes Calendrier : 2 séances annuelles (1 avant le 30/04 et 1 autre avant le 30/11)
Procédure interne	<ul style="list-style-type: none"> Compléter et signer le formulaire mis à disposition. Dépôt de la demande avant le 28/02 ou avant le 30/09. Avis de la commission Notification à l'agent
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la rémunération
Financement	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur prend en charge 70% des frais pédagogiques dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. L'employeur ne prend pas en charge les frais annexes occasionnés par les déplacements.
Contact et conseil	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller en évolution professionnelle : Centre de Gestion de l'Orne www.service-public.fr www.moncompteformation.gouv.fr



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nom - Prénom :

Direction :

Service :

Votre projet d'évolution professionnelle

Votre poste actuel :

.....

Diplômes ou certifications professionnelles déjà obtenus :

.....

.....

.....

Types de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....

.....

.....

Vos motivations (avez-vous déjà exercé dans cette fonction ? avez-vous suivi un stage dans ce milieu professionnel ?) :

.....

.....

.....

.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

A titre principal ?

A titre accessoire ?

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ?

Oui

Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ?

Oui

Non

Mobilisation du CPF

Nombre d'heures inscrites sur votre CPF :

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée :

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation :



Détail de l'action demandée :

Action : Intitulé de la formation (*joindre obligatoirement le programme*)

.....
.....

S'agit-il d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles ? Oui Non

-Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.)

.....
.....

Modalités : En présentiel A distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Nom de l'organisme de formation :

- Lieu de formation :

- Coûts pédagogiques (TTC).....

Joindre obligatoirement un devis pour la prise en charge des coûts pédagogiques

- Durée totale en heures :

- Dates : du.../.../... au .../.../...

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :

- Hors temps de travail :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration et à fournir au service Formation les attestations de présence.

Fait le .../.../... à

Signature de l'agent :

¹ Le suivi d'une formation hors temps de travail ne donne lieu, ni à rémunération supplémentaire, ni à récupération. Il sera cependant nécessaire d'informer votre collectivité des heures de formation effectuées éventuellement les samedis et/ou dimanches pour vérification du respect des cycles horaires légaux de travail.



Partie réservée à l'administration

Date de réception de la demande : .../.../.....

Pièces justificatives : Programme Calendrier Devis

La demande de CPF est refusée : 1^{er} refus 2^{ème} refus 3^{ème} refus

Motivation (obligatoire si refus) : (à préciser le cas échéant dans une note distincte):

.....
.....
.....

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée
(Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande)

Motivation du refus partiel :

.....
.....
.....

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge totale (TTC) pour les coûts pédagogiques :

Avis de la commission : **FAVORABLE** **DEFAVORABLE**

Date de la commission : .../.../.....

Nom, prénom et fonction du signataire (Elu RH) : Signature :

Notification de la décision

L'administré

- certifié sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours :
- auprès des instances pénales compétentes,
- pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de votre Département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent :

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 – JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-179</p>	<p>Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (annexe au Contrat de Ville 2024-2030)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le cadre national de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 signé le 5 septembre 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Considérant le groupe de travail partenarial réalisé en septembre 2024 en vue de l'élaboration des conventions ;

Considérant les conventions 2025-2030 et le programme d'actions 2025-2027 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 et le programme d'actions 2025-2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (une convention pour Orne Habitat et une convention pour Logissia) dans leurs versions finalisées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-180</p>	<p>Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 0,0267 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

De dire que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIMIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-181	Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;
Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2023 suivants :

Service public d'assainissement collectif - RPQS 2023

1. Systèmes d'assainissement d'Argentan, Bailleul, Boucé, Chambois/Fel, Ecouché, Exmes, Goulet, Le Bourg Saint-Léonard (Bourg + Fougy), Lougé-sur-Maire, Nécy, Occagnes, Rânes, Rônai, Saint-Pierre-la-Rivière, Vieux-Pont, Vrigny (Bourg + Petite Rivière) – Délégation de service public Eaux de Normandie

2. Système d'assainissement de Trun - Délégation de service public SAUR

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE

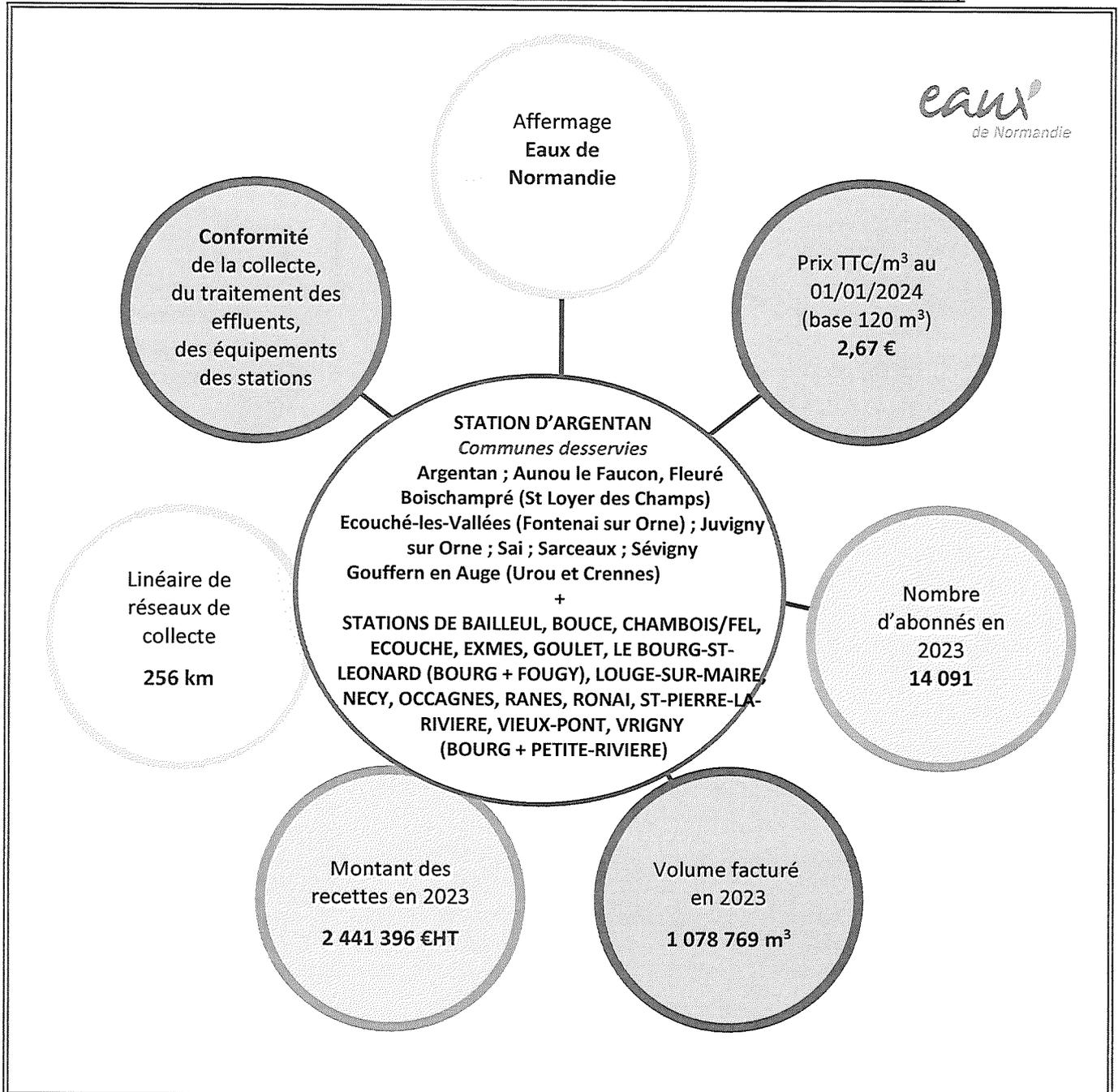


Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

1 – SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'ARGENTAN, BAILLEUL, BOUCE, CHAMBOIS/FEL, ECOUCHE, EXMES, GOULET, LE BOURG-SAINT-LEONARD (BOURG + FOUGY), LOUGE-SUR-MAIRE, NECY, OCCAGNES, RANES, RONAI, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, VIEUX-PONT, VRIGNY (BOURG + PETITE RIVIERE)



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20241219-CC-2024-181-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

4 - TERRITOIRE DE TRUN



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024
--	---

Date de convocation
6 décembre 2024

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69

Vote
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

7 - JAN. 2025

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).

Excusés : GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).

Absents : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.

CC-2024-182	Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;
Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2023.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA

Article 5

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

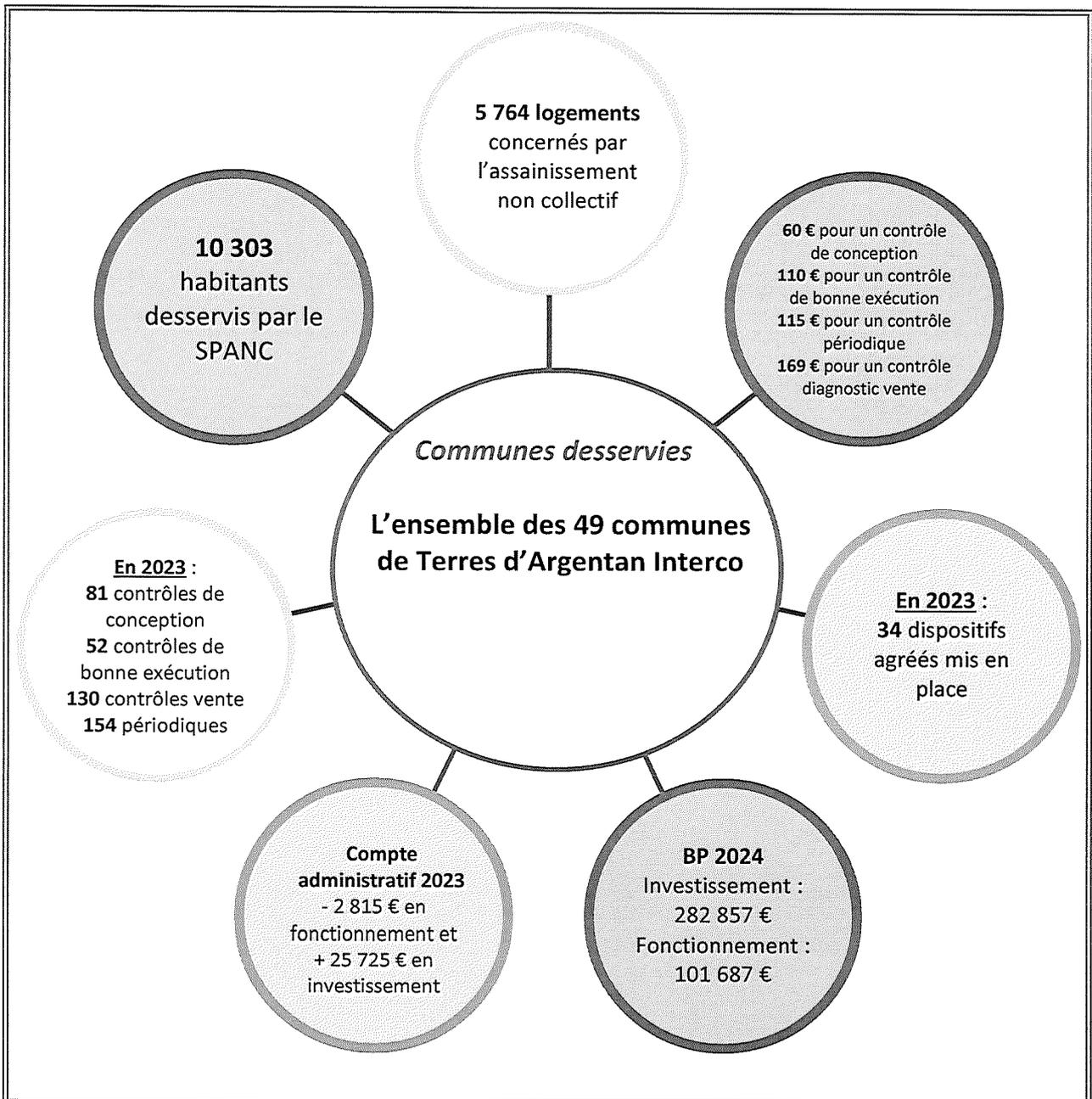
La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2023



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>
<p>CC-2024-183</p>	<p>Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Terres d'Argentan Interco et l'école municipale de musique de Sées pour l'organisation de concerts de Noël</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la volonté du conservatoire à rayonnement intercommunal de Terres d'Argentan Interco d'organiser régulièrement des événements et des échanges avec des écoles de musique du territoire ornaï ;

Considérant que le conservatoire de Terres d'Argentan Interco et l'école municipale de musique de Sées ont chacun un orchestre à vents junior, qui travaillent le même répertoire en vue de proposer un concert de Noël ;

Considérant que ce partenariat permet de renforcer l'effectif des orchestres, de valoriser leur travail et de permettre aux élèves de se rencontrer et de produire à plusieurs reprises les œuvres travaillées ;

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'école de musique de Sées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Terres d'Argentan Interco et l'école municipale de musique de Sées pour l'organisation de concerts de Noël des orchestres de vents junior en décembre 2024.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9ème vice-présidente déléguée, à signer tout document relatif à ce partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-184	Convention entre Terres d'Argentan Interco et le SITCOM de la région d'Argentan pour l'utilisation mutualisée d'un réservoir de carburant
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITCOM de la région d'Argentan du 3 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de renouveler le partenariat entre Terres d'Argentan Interco et le SITCOM de la région d'Argentan ;
Considérant le projet de convention relative à la mutualisation de moyens entre le budget annexe « Terres d'Argentan Mobilité » et le SITCOM de la région d'Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence Climatique et Développement Durable du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens pour l'utilisation du réservoir de carburant avec le SITCOM de la région d'Argentan pour la période 2025-2028.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>..... 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-185	Lancement d'un marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la Maison des Entreprises et Territoires à Argentan
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-7 ;
Considérant la nécessité de produire une électricité à un coût soutenable ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires à Argentan ;
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimées à 420 000 € HT soit 504 000 € TTC ;
Considérant la nécessité de recruter l'entreprise sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique, développement durable du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires à Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et son exécution.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Établissement.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-186	Approbation du plan de financement prévisionnel du Projet alimentaire territorial de niveau 2 pour la période 2024-2027
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1-1 et L.1111-9 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi EGalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ;
Vu la délibération n° CC-2024-048 du 27 mars 2024 portant validation du programme d'actions 2024-2027 du Projet alimentaire territorial de Terres d'Argentan ;
Considérant la labellisation de niveau 2 « PAT Opérationnel » attribuée le 8 novembre 2024 par la DRAAF de Normandie ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique, développement durable du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le plan de financement prévisionnel global du Projet alimentaire territorial de niveau 2 sur la période 2024-2027.

Article 2

De valider le maintien et le financement du poste de chargé(e) de mission PAT pour les cinq prochaines années 2024 à 2029.

Article 3

D'allouer les crédits chaque année en fonction du programme d'actions validé annuellement.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-187	Création d'une association « loi 1901 » de gestion de la Personne Morale Organisatrice (PMO) des opérations d'autoconsommation collective territoriale
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.315-2 ;

Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions ;
Considérant que le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;
Considérant que cette PMO doit être portée par une structure juridique ;
Considérant qu'il est proposé la création d'une association « loi 1901 » ;
Considérant le projet de statuts de l'association ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique et développement durable du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la création d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Terres d'Argentan Énergies Locales », ayant le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Article 2

D'approuver les statuts de l'association.

Article 3

De désigner Frédéric LEVEILLÉ, Président et, MICHEL Clothilde, 10^{ème} vice-présidente, pour siéger au sein de l'assemblée générale constitutive de l'association, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette association.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO — Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÈSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-188	Rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13 et L.2224-17-1 ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant la présentation des données principales contenues dans le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets présenté par le SITCOM de la région d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte du rapport annuel sur le service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVELLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 1 Abstentions : 3</p> <p>Publication le : 7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

CC-2024-189	Report de loyers et charges en faveur de l'entreprise RecyOuest
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le bail commercial signé en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°1 signé en date du 25/11/2021 portant sur le démarrage de la facturation des loyers ;

Vu l'avenant n°2 signé en date du 28/04/2024 portant sur la réévaluation du loyer suite à la réalisation de travaux de sécurité incendie

Vu l'avenant n° 3 signé en date du 29/05/2023 portant sur la suspension de loyers et charges du 01/06/2023 au 31/05/2024, sur une durée de 12 mois avec rattrapage à compter du 13^{ème} mois suivant la suspension, avec étalement sur les 12 mois qui suivent ;

Vu l'avenant n° 4 signé en date du 02/08/2024 portant sur la suspension de loyers et charges du 01/06/2024 au 30/11/2024, sur une durée de 6 mois avec rattrapage à compter du 7^{ème} mois suivant la suspension, avec étalement sur les 6 mois qui suivent ;

Considérant la compétence Économie de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'orientation 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur un territoire dynamique et attractif ;

Considérant la sollicitation par courrier du conciliateur de la SELARL Trajectoire quant à une demande de maintien de report de loyers et charges au profit de l'entreprise RecyOuest ;

Considérant le premier report de loyers et charges consenti pour un montant de 109 324,30 € HT (y compris tout avenant) à RecyOuest, du 01/06/2023 au 31/05/2024, avec reprise du paiement à compter du 13^{ème} mois, faisant suite au délai de suspension, avec étalement sur les 12 mois qui suivent, par voie d'avenant

Considérant le deuxième report de loyers et charges pour un montant de 63 865,53 € HT (y compris tout avenant) à RecyOuest, du 01/06/2024 au 30/11/2024, avec un plan d'apurement consistant en la reprise des paiements à l'issue de l'échéance à compter du 7^{ème} mois, faisant suite au délai de suspension, avec étalement sur les 6 mois qui suivent par voie d'avenant ;

Considérant le troisième report de loyers et charges pour un montant de 56 896,90 € HT (y compris tout avenant) à RecyOuest, du 01/12/2024 au 31/05/2025, avec une reprise partielle à 50 % du paiement des loyers et charges sur la période du 01/06/2025 au 31/12/2025 ;

Considérant la nécessité de passer un dernier cap de besoin en trésorerie de l'entreprise RecyOuest, il sera déterminé à cet issue un plan d'apurement reprenant les trois suspensions de loyers et charges ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Développement économique lors de la réunion de présentation de la situation financière de l'entreprise RecyOuest le 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 contre et 3 abstentions), décide :

Article 1

D'approuver la suspension des loyers et charges dus par l'entreprise RecyOuest, y compris tout avenant, sur une nouvelle période de 6 mois, du 01/12/2024 au 31/05/2025, soit un report global de la somme de 56 896,90 € HT :

- la part des loyers de 42 991,92 € HT avec révision,
- la part des charges prévisionnelles de 13 904,98 € HT.

Article 2

De préciser qu'il s'agit donc de reporter à RecyOuest la somme de l'ensemble des loyers et charges, par l'intermédiaire d'un plan d'apurement, qui constituera au rattrapage des trois suspensions successives pour un montant global de 230 086,73 € HT et qui sera déterminé lorsque l'entreprise aura passé le cap de besoin en trésorerie.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la nouvelle suspension des loyers et charges, y compris tout avenant, sur la période de 6 mois, du 01/12/2024 au 31/05/2025, soit un report global de la somme de 56 896,90 € HT.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette autorisation de suspension et report des loyers et charges et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 12 décembre 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 6 décembre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 60 Pouvoirs : 9 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 65 Contre : 1 Abstentions : 3</p> <p>Publication le :</p> <p>7 - JAN. 2025</p>	<p>Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; BUON Michel ; CHARLES Christian CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUIN Jacques ; DUPONT Cécile ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; NOSS Éric, PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; TÉRÉSA Isabelle ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présents en tant que suppléants</u> : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) ; BIJAULT Joël (pour BOURDELAS Karine) ; FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à PRIGENT Jacques) ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GRESSANT Taly ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; MADEC Boris ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; De VIGNERAL Guillaume (pouvoir à SÉJOURNÉ Hubert).</p> <p><u>Absents</u> : ALLIGNÉ Christophe ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; MORIN Lucienne ; SAUSSAIS Delphine.</p>

<p>CC-2024-190</p>	<p>Dispositifs de pack d'aides à la première installation pour les professions médicales et les auxiliaires médicaux</p>
---------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-18 ;

Vu la délibération n° CC-2024-005 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 relative à la modification des statuts pour y intégrer la compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins » ;

Considérant les indicateurs défavorables de densité de profession médicale sur notre territoire ;

Considérant les indicateurs défavorables de densité de masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute et psychomotricien sur notre territoire.

Considérant l'identification par l'Agence Régionale de Santé de notre territoire comme « Zone d'Intervention Prioritaire », « Très sous dotée », « Sous dotée », « Sous-dense » pour ces professions ;

Considérant l'opportunité de pouvoir promouvoir le territoire de Terres d'Argentan et de faciliter les installations de nouveaux professionnels de santé ;

Considérant l'orientation 2 du CRTE un territoire solidaire et accueillant ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 27 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau des vice-présidents ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 10 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le pack de première installation pour les professions médicales et auxiliaires médicaux s'installant sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

De préciser que ces packs de première installation sont :

- ouverts aux professions médicales (médecin toutes spécialités, chirurgien-dentiste, sage-femme) et aux auxiliaires médicaux (masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien) répondant aux conditions d'éligibilités.
- assujettis à la transmission écrite du professionnel de santé présentant son projet d'installation au plus tard deux mois avant son début d'activité.

Article 3

De fixer le montant de la prime d'installation pour les professions médicales à 7 000 € et à 5 000 € pour les auxiliaires médicaux.

Cette somme pourra prendre la forme d'une exonération de loyer (hors charges) équivalente pour les professionnels de santé s'installant dans les pôles de santé libéraux et ambulatoires dont la collectivité est gestionnaire.

Article 4

De préciser que cette prime d'installation est versée une seule fois par professionnel de santé éligible et au plus tard 3 mois après son début d'activité.

Article 5

D'inscrire au budget 2025 les crédits estimés et nécessaire à cette mise en œuvre.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président ou Mme Patricia LE FEUVRIER, conseillère communautaire déléguée à la santé, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

La secrétaire de séance,
Alexandra BELHACHE



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

